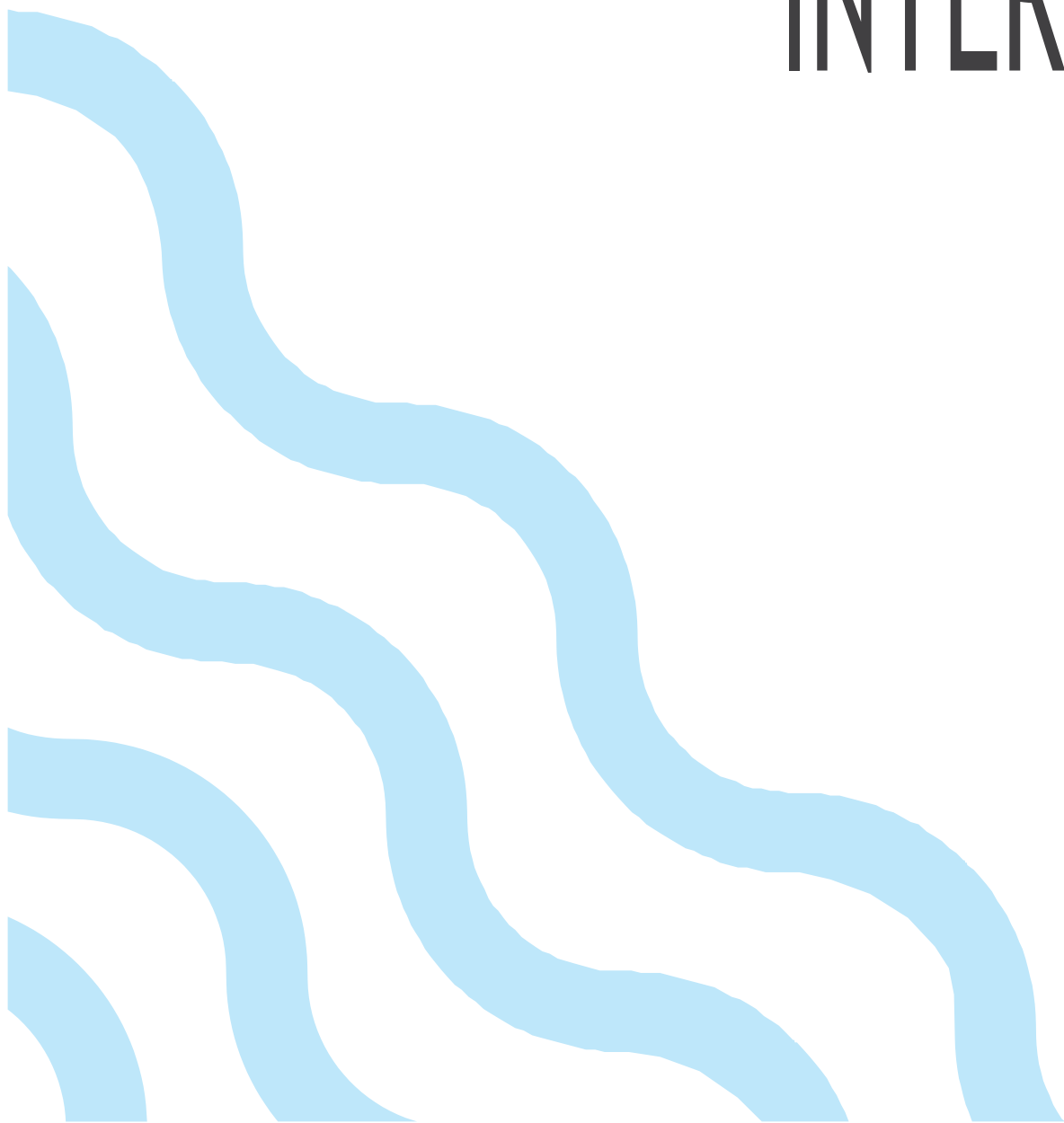


L'ATELIER<sup>DE</sup> LA POISSONNERIE

# REGLEMENT INTERIEUR







# SOMMAIRE



## **PARTIE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES
2. SANCTIONS DISCIPLINAIRES
3. MESURE DE SÉCURITÉ
  - 3.1 ACCIDENTS
  - 3.2 PERTES ET VOLS

## **PARTIE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USINE**

1. FRÉQUENTATION DES LOCAUX
  - 1.1 ACCÈS AUX LOCAUX
2. UTILISATION DU MATÉRIEL
  - 2.1 UTILISATION
  - 2.2 NETTOYAGE ET RANGEMENT

# INTRODUCTION

---

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser de disposition relative au statut, c'est-à-dire d'organiser la vie et le fonctionnement de l'association. Chaque nouvelle personne adhérente se devra de prendre connaissance du règlement ci-présenté.

## **PARTIE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **1. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Chaque personne qui souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à l'Atelier de la Poissonnerie devra s'acquitter de sa cotisation, remplir un bulletin d'adhésion et signer les statuts et le présent règlement chaque année. Pour les mineurs, il doit présenter une attestation d'un responsable légal afin d'adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement total ou partiel en cas de départ de l'adhérent en cours d'année.

- L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

- Les membres sont tenus de respecter les statuts de l'association, le règlement intérieur et le fonctionnement décrit dans le manuel de l'association.

- Nul ne peut utiliser les biens (locaux, réseaux sociaux, site internet,..) de l'association à des fins de diffusion d'idées politique, religieuse, communautaire ou à caractère discriminatoire, et pouvant

porter atteintes à la dignité des personnes.

- Chaque membre est tenu au devoir de réserve pour toutes les affaires concernant l'association.

- Est interdit tout port ou détention d'armes, d'objets ou de produits dangereux quel qu'en soit la nature ou pouvant le devenir par destination.

## **2. ACCUEIL DES NOUVEAUX ADHÉRENTS**

L'accueil des nouveaux adhérents sera assuré par un salarié de l'association.

Lors de son adhésion, chaque adhérent sera accueilli de manière spécifique avec une présentation de l'association, d'une explication de son fonctionnement et des différents comités bénévoles.

## **3. CONDUITE**

- Chaque membre doit s'abstenir en toutes circonstances de tout acte ou propos de nature à porter atteinte à l'image de l'association, à l'un de ses membres ou à troubler l'ordre public ; il doit cultiver la tolérance et le respect d'autrui. Tout comportement dangereux, violent ou irrespectueux, sous quelque forme que ce soit, verbale ou physique, est formellement interdit.

- Chaque membre est tenu de respecter les biens et équipements de l'association.

- Sont prohibés, l'introduction, la détention, la distribution de boissons alcoolisées ainsi que leur consommation en tout lieu, hors des exercices de l'association. Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux. L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites.

Est interdit de dégrader, de salir ou de jeter des déchets dans le jardin ou dans le lieu global de l'Usine, (papiers, mégots compris). Chacun devra veiller à maintenir un état de propreté des lieux, y compris des sanitaires.

#### **4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Chaque membre de l'association en est ambassadeur, et se doit d'adopter un comportement respectueux, autant envers les autres membres du projet qu'envers le projet lui-même. En cas de conflit ou de désaccord, les différends doivent être réglés entre les personnes concernées. La diffamation est considérée comme une faute grave, justifiant l'exclusion de l'association. Les personnes concernées ayant été conviées devant les membres du CA pour faire valoir leur droit à la défense.

Ces mesures sont prononcées après réunions du bureau du CA. Dans l'attente de prononcer une sanction ; l'adhérent est suspendu.

En cas de non-respect du règlement en vigueur, les mesures suivantes peuvent être prononcées à l'encontre d'un membre :

- l'avertissement,
- l'exclusion définitive de l'association.

Ces mesures sont prononcées après réunion du CA, les personnes concernées ayant été invitées à s'expliquer devant les membres du CA. Toute sanction peut être complétée, selon le cas, par : une mesure de réparation.

#### **5. MESURE DE SÉCURITÉ**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est impératif de prendre connaissance et de respecter la fiche d'usage des espaces.

## **5.1 ACCIDENTS**

Tout accident survenu au cours d'une activité encadrée par L'AP ou à l'Usine, celle-ci doit être immédiatement signalée au responsable de l'activité. En cas d'urgence, le responsable fait appel aussitôt aux pompiers ou au SAMU, puis avertit la (les) personne(s) à prévenir en cas d'accident (coordonnées à préciser sur la feuille d'inscription annuelle) et coordonnées indiquées dans le document évaluation des risques, à disposition dans l'espace d'entrée de l'Usine.

Chaque membre devra en outre, de son côté, prévenir son assurance dans les délais légaux. L'association ne pourrait être tenue responsable pour un accident survenu en dehors de l'activité propre de l'association. En cas de manquement aux consignes de sécurité, le participant pourra être exclu de l'activité sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou, être passible d'une sanction.

## **5.2 PERTES ET VOLS**

Chaque personne est responsable de ses propres affaires. L'association ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de vol.

## **6. DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre de ses activités, L'AP peut être amenée à photographier ou filmer ses membres, ceci à des fins promotionnelles ou commerciales, Nul ne pourra réclamer une quelconque compensation pécuniaire ou matérielle en faisant valoir un droit à l'image. Le membre doit faire mention de son refus lors de son adhésion.

# **PARTIE 2 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR À L'USINE**

## **1. FRÉQUENTATION DES LOCAUX**

### **1.1 ACCÈS AUX LOCAUX**

Les locaux ne sont accessibles qu'aux personnes adhérentes de l'association, et à leurs invités dans le cadre d'une activité définie. Ils sont accessibles grâce à un système de gestion autonome pour permettre aux bénévoles et aux artistes de venir travailler dans les espaces mis à disposition à cet effet, et uniquement dans ce but.

Chaque personne ayant le droit d'accès dans les locaux de l'Usine doit tenir informée la direction de ses allers et venues. L'accès aux locaux et au stage est interdit aux personnes étrangères à ces conditions.

A la fin d'une activité, le responsable doit s'assurer de fermer les locaux. En cas d'empêchement, il est mis fin à l'activité de façon préventive. Il ne peut transférer la responsabilité à quiconque.

La gestion des clés est nominative et le code de la boîte à clés est confidentiel. Les membres suivants sont les seuls à posséder le code de la boîte à clés et un libre accès aux locaux :

- Administrateur(trice)
- Salarié
- Responsable de comité

Dans le cadre d'une contractualisation, les personnes contractantes ont également accès aux locaux en autonomie.

En toute circonstance, il est impératif de respecter la tranquillité du voisinage.

## **2. UTILISATION DU MATÉRIEL**

### **2.1 UTILISATION**

Nul ne peut utiliser le matériel mis à disposition par L'AP sans l'autorisation du responsable d'activité. L'accès aux équipements est placé sous la responsabilité directe du responsable d'activité. Les moyens de l'association, sauf autorisation, sont réservés aux seules activités de l'association, il est interdit d'en faire usage à titre privé en dehors de l'association.

### **2.2 NETTOYAGE ET RANGEMENT**

Toute utilisation d'une machine ou d'un espace nécessite de la part de l'utilisateur le nettoyage adéquat indiqué et affiché dans la FICHE ENTRETIEN correspondante. L'association met en effet à disposition des utilisateurs le matériel et l'espace dont elle dispose, et ils leur incombe de veiller à leur entretien.

Chacun devra veiller à maintenir un état de propreté des lieux, y compris des sanitaires.

Fait à Châteauroux, le 30 janvier 2021 (révisé le 08 avril 2026).

Je, soussigné ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association L'AP et du lieu de l'Usine et avoir été destinataire d'un exemplaire de ce règlement intérieur. Je déclare en accepter les dispositions, m'engage à respecter et à faire respecter la totalité des articles.

Je m'engage également à prendre connaissance et à respecter les règlements intérieurs de la structure que je suis appelé à fréquenter dans le cadre des actions de formation, visites ou activités mises en œuvre par l'association.

Fait à ....., le .....

Signature